



Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le

ID : 077-217701770-20260529-26\_2026-DE

## COMMUNE DE Favières DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 29 mai 2026

Session ordinaire du vendredi 29 mai 2026 à 19h sous la présidence de Patricia BORG.

**Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 20/05/2026**

**Présents :** Patricia BORG, Daniel PATU, Anne SCORTEGAGNA, Samuel CORREIA, Sylviane CATHELIN, Josette LAUTIER, Florence AMADO, Daniel BORG, Damien MIDEY, Bernard LOBJOIE, Antoine MILLET, Laetitia FOUQUET, Lucile SOUBIE, Amelie CORBIERE ;

**Absents avec pouvoir :** Jean-Pierre BENARD donne pouvoir à Daniel PATU ;

**Absents :**

Florence AMADO a été élue secrétaire de séance.

**En exercice : 15 - Présents : 12 - Votants : 13**

### **26-2026 : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme.**

*Mesdames Josette LAUTIER et Anne SCORTEGAGNA ne prennent pas part à la discussion et au vote.*

#### **Le Conseil municipal :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 104-33 à R. 104-37, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu le décret no 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, notamment le VI de son article 12 ;

Vu le plan de mobilité de l'Ile de France approuvé le 24/09/2025 ;

Vu le Schéma directeur environnemental de l'Ile de France approuvé le 10/06/2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 21-2022 du 08/04/2022, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 22-2025 du 23/05/2025, arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 25-039 du 15/10/2025 de mise à enquête publique du plan local d'urbanisme en cours de révision ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'absence d'avis de l'autorité environnementale ;

Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en date du 25/08/2025 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12/11/2025 au 12/12/2025, ensemble les conclusions, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur ;

À la majorité des membres présents et représentés (POUR : 13, CONT

Article premier

APPROUVE la révision du plan local d'urbanisme, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 2

DIT que la présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 3

DIT que conformément à l'article L. 153-24 du Code de l'urbanisme, le plan révisé sera exécutoire un mois après la transmission au Préfet de la présente délibération, sous réserve de sa publication au Géoportail de l'urbanisme.

Le 29/05/2026,

La Maire,

Patricia BORG

La secrétaire de séance,

Florence AMADO



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Florence Amado', is written over the text of the secretary of the meeting.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la date où elle a été rendue exécutoire.*

Affiché en Mairie le: 03/06/2026

Publié sur le site internet de la Commune le: 03/06/2026